



**SYNDICAT MIXTE DEPART
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/02

Objet : Renouvellement adhésion Association Aquitaine des Achats Publics Responsable

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°02-03-2024 du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la possibilité d'autoriser au nom du syndicat le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,

Vu la délibération n°12-11-2024 du Comité Syndicat du 26 novembre 2024 actant l'adhésion du SMD3 à l'Association Aquitaine des Achats Publics Responsable (3AR),

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'adhésion du SMD3 à 3AR pour l'année 2026 et le paiement de la cotisation correspondante pour un montant annuel de 4.400,00 euros.

Fait à Coublouneix-Chamiers, le 31 Mars 2026

Pascal PROTANO
Le Président,



Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 024-252405329-20260331-2026_02-AR

